



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas Thevenon
Directeur Général des Services

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur Général, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n° 2026-17 en date du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 890 relatif au détachement de Monsieur Nicolas THEVENON sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 5 ans,

VU l'organisation des services de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique le Maire doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas THEVENON, Directeur Général des Services doit bénéficier, pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature, afin de faciliter l'accomplissement de diverses formalités administratives,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas THEVENON, Directeur Général des Services, aux fins de signer l'ensemble des documents administratifs relevant de la coordination des moyens des services nécessaires à la bonne marche des services de la Direction Générale notamment :

Domaine Général

- Les correspondances et actes de gestion permettant une bonne administration de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, à l'exception des délégations de signature accordées notamment dans le domaine de la commande publique, des finances et de la gestion du personnel, l'urbanisme et les assurances, tels que décrits ci-dessous,
- Les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et ampliation,
- La délivrance des expéditions du registre de délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux,
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,
- La légalisation des signatures,
- Les bordereaux de transmission de copie d'actes administratifs et de documents divers.

Finances et comptabilité

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Le bordereau-journal de mandatement,
- Le bordereau-journal de titres de recette.

Gestion du personnel

- L'ensemble des correspondances et documents liés à la gestion du personnel communal, en l'absence de monsieur le Maire et de la 1ère Adjointe et notamment :
 - Les ordres de missions,
 - Les convocations aux jurys de recrutement,
 - Conventions de stages,
 - L'information des candidats aux emplois permanent, remplacements, stages...,
 - Les formulaires de déclaration d'heures supplémentaires et complémentaires,
 - Les autorisations d'utilisation de véhicules,
 - Les autorisations de prêt de matériel,
 - Les échanges et l'information des agents dans le cadre de leur carrière et manière de servir.

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances,
- Cartes internationales d'assurance des véhicules.

Commande Publique

- Les lettres de commandes, bons de commandes, contrats jusqu'à 49 999 euros HT en l'absence de Monsieur le Maire, de la 1ère Adjointe et du Conseiller Municipal délégué à la commande publique,
- L'ensemble des correspondances et documents produits dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et notamment :
 - La diffusion des consultations,
 - Les échanges intervenant avec les candidats dans le cadre de la passation des marchés,
 - Les courriers de négociation,
 - Les courriers d'information des candidats,
 - Les ordres de service,
 - Les PV de réception,
 - Les décisions de poursuivre,
 - Les courriers de mise en demeure des titulaires des marchés,
 - Les courriers de reconduction.

Urbanisme

- Attestations d'affichage ainsi que de non-recours et non-retrait.

Article 3 :

La signature par Monsieur Nicolas THEVENON, des actes et documents découlant du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 :

Ces délégations sont assurées sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. Les délégations accordées ne font pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 mars 2026

Le Maire
François DRIOL

